

VONTOBEL FUND
Société d'investissement à capital variable
17, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg
B38170
(le « Fonds »)

Luxembourg, le 6 octobre 2026

**AVIS AUX ACTIONNAIRES
DES COMPARTIMENTS**

Vontobel Fund – European Equity (le « Compartiment absorbé »)
et
Vontobel Fund – European Equity Income Plus (le « Compartiment absorbant »)

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'administration du Fonds (le « Conseil d'administration ») avise les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant de sa décision de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant (la « Fusion »).

La Fusion prendra effet le 13 novembre 2026 (la « Date d'effet »). Les valeurs nettes d'inventaire applicables au 12 novembre 2026 et le ratio d'échange, utilisés pour l'échange des parts du Compartiment absorbé contre celles du Compartiment absorbant, seront calculés le 13 novembre 2026.

Le but du présent avis est de vous informer des motifs de la Fusion et de ses implications pour vous, conformément aux prescriptions de l'article 72 de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée.

Les termes définis dans le tableau ci-dessous ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus de Vente respectif du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant.

1. MOTIFS DE LA FUSION

La Fusion aura lieu dans le contexte de la restructuration de la gamme de produits gérée par Vontobel Asset Management S.A. Le Compartiment absorbant propose une approche d'investissement similaire couvrant le même univers de placement géographique (actions européennes), mais avec davantage de revenus générés et une structure de frais compétitive. Le Compartiment absorbé ne présente plus guère de potentiel de croissance et la Fusion a donc pour but d'offrir aux investisseurs une nouvelle opportunité de placement. La Fusion présente également l'avantage d'accroître la taille du fonds pourrait générer des économies d'échelle.

2. IMPLICATIONS DE LA FUSION POUR LES INVESTISSEURS

2.1 La Fusion entraînera un changement de gestionnaire d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Gestionnaire d'investissement	Gestionnaire d'investissement
Vontobel Asset Management Inc. 66 Hudson Boulevard, 34th Floor New York, NY 10001, États-Unis d'Amérique	Vontobel Asset Management S.A. Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zurich, Suisse

- 2.2 Le Compartiment absorbant propose une approche d'investissement similaire couvrant le même univers de placement géographique (actions européennes), mais avec davantage de revenus générés et une structure de frais compétitive. Le Compartiment absorbant applique un style d'investissement revenu et croissance, et investit dans des titres d'entreprises européennes considérées comme ayant une santé financière robuste et une rentabilité supérieure à la moyenne, et offrant des dividendes attrayants. Afin de dégager des revenus supplémentaires, le Compartiment absorbant poursuit une stratégie d'options d'achat couvertes consistant à souscrire des options d'achat sur des actions ou des indices boursiers pour percevoir les primes versés par les acheteurs de ces options.
- 2.3 La Fusion n'entraînera aucun changement au niveau de la société de gestion, du dépositaire, de l'administrateur d'OPC, de l'agent de transfert, du teneur de registre, de l'agent domiciliataire, de l'auditeur ou du conseiller juridique pour le Compartiment absorbé.
- 2.4 La Fusion s'effectuant entre compartiments du même fonds ombrelle (le Fonds), elle ne modifiera en rien les droits des investisseurs.
- 2.5 Les objectifs d'investissement, les stratégies d'investissement et les restrictions du Compartiment absorbant et du Compartiment absorbé diffèrent et sont décrits dans le tableau ci-dessous. Il est recommandé aux investisseurs de consulter le tableau comparatif, notamment la section intitulée « Rééquilibrage du portefeuille et coûts ».

	Compartiment absorbé	Compartiment absorbant
Monnaie de référence	EUR	EUR
Objectif d'investissement	Le Compartiment vise à générer la meilleure croissance du capital possible en EUR.	Le Compartiment vise à dégager des revenus ainsi qu'une croissance du capital en EUR.
Politique d'investissement	Tout en respectant le principe de diversification des risques, les actifs nets du Compartiment sont principalement investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des valeurs mobilières qualifiées de sociétés d'investissement immobilier fermées, des certificats de participation, des certificats de dépôt tels que des American Depositary Receipts (ADR), des Global Depositary Receipts (GDR) et des European Depositary Receipts (EDR), etc. émis par des entreprises basées et/ou exerçant la majeure partie de leurs activités en Europe. Le Compartiment peut, dans les limites de la section 9.1 (d) de la Partie générale, investir dans des valeurs mobilières provenant de nouvelles émissions. Jusqu'à 33 % de l'actif du Compartiment peut être investi en dehors de l'univers d'investissement susmentionné, à savoir dans d'autres titres, instruments, classes d'actifs, pays, régions, instruments du marché monétaire et dépôts bancaires, pour atteindre l'objectif d'investissement	Tout en respectant le principe de la diversification des risques, au moins 67 % des actifs du Compartiment sont investis dans des actions, des valeurs mobilières assimilables à des actions, y compris des actions de sociétés immobilières et des sociétés civiles de placement immobilier ainsi que des certificats de participation émis par des entreprises européennes (c'est-à-dire des entreprises domiciliées et/ou menant l'essentiel de leurs activités en Europe). Jusqu'à 33 % des actifs nets du Compartiment peuvent être investis en dehors de l'univers de placement susmentionné dans d'autres titres, d'autres instruments, d'autres devises, d'autres classes d'actifs, pays et régions pour atteindre l'objectif d'investissement. Aux fins de gestion de la liquidité, des instruments du marché monétaire et des dépôts bancaires peuvent être utilisés dans cette limite au sein de l'univers extérieur, jusqu'à 20 % des actifs nets du Compartiment pouvant être investis en dépôts bancaires à vue.

	et/ou à des fins de gestion de la liquidité. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. Le Compartiment peut également détenir jusqu'à 20 % de son actif net en dépôts à vue. Le Compartiment peut faire appel à des instruments financiers dérivés, tels que les contrats à terme standardisés, les contrats à terme de gré à gré, les options et les warrants, à des fins de couverture (y compris de couverture de change) et pour atteindre l'objectif d'investissement. Le Compartiment privilégie un style de placement axé sur une « croissance de qualité » qui vise à préserver le capital et investit principalement dans des titres d'entreprises qui présentent une croissance des bénéfices élevée à long terme et une rentabilité supérieure à la moyenne. En tenant compte des restrictions d'investissement applicables, ce style d'investissement peut se traduire par des positions plus fortement concentrées dans des entreprises ou des secteurs individuels.	Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables, le Compartiment peut détenir jusqu'à 100 % de ses actifs nets sous forme d'instruments du marché monétaire et/ou de dépôts bancaires à vue. Jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment peuvent en outre être investis indirectement par le biais (i) d'actions de sociétés qui investissent elles-mêmes dans l'immobilier ou le gèrent ou (ii) de fiducies de placement immobilier (REIT) ou de sociétés d'investissement immobilier (REIC) fermées dont les titres sont des valeurs mobilières telles que définies à la section 9.1 « Instruments financiers utilisés par les Compartiments » de la Partie générale. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets dans des OPCVM et/ou d'autres OPC. Les OPCVM et/ou autres OPC admissibles peuvent inclure des organismes de placement collectif gérés par une société appartenant au groupe Vontobel. Le Compartiment peut, à des fins d'investissement, de couverture (y compris couverture du risque de change) et d'optimisation de la gestion du portefeuille, faire appel à des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré-à-gré, tels que des futures, des forwards, des options ou des warrants sur des actions spécifiques, des indices boursiers, des monnaies et des taux de change spécifiques et sur d'autres investissements financiers dérivés. Le Compartiment applique un style d'investissement revenu et croissance, et investit dans des titres d'entreprises considérées comme ayant une santé financière robuste et une rentabilité supérieure à la moyenne, et offrant des dividendes attrayants. Afin de dégager des revenus supplémentaires, le Compartiment poursuit une stratégie d'options d'achat couvertes consistant à souscrire des options d'achat sur des actions ou des indices boursiers pour percevoir une prime des acheteurs de ces options.
--	--	---

Frais	Frais de gestion : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des investissements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th><th>Frais de gestion max. p.a.</th><th>Frais de gestion effectifs p.a.</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>A EUR</td><td>1,65 %</td><td>1,65 %</td></tr> <tr><td>AN EUR</td><td>1,25 %</td><td>0,825 %</td></tr> <tr><td>B EUR</td><td>1,65 %</td><td>1,65 %</td></tr> <tr><td>C EUR</td><td>2,65 %</td><td>2,25 %</td></tr> <tr><td>I EUR</td><td>0,825 %</td><td>0,825 %</td></tr> <tr><td>N EUR</td><td>1,25 %</td><td>0,825 %</td></tr> <tr><td>R EUR</td><td>1,65 %</td><td>0,25 %</td></tr> <tr><td>HR (hedged) CHF</td><td>1,65 %</td><td>0,25 %</td></tr> </tbody> </table> En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire : ➔ Taux maximum : 1,0494 % par an D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbé, comme indiqué à la section 20.5 « Autres charges » de la Partie générale du Prospectus de Vente. Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts. Commission de souscription (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : maximum 5 % de la valeur nette d'inventaire Commission de rachat (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : maximum 0,3 % de la valeur nette d'inventaire Commission de conversion (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : 1 % au maximum Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	A EUR	1,65 %	1,65 %	AN EUR	1,25 %	0,825 %	B EUR	1,65 %	1,65 %	C EUR	2,65 %	2,25 %	I EUR	0,825 %	0,825 %	N EUR	1,25 %	0,825 %	R EUR	1,65 %	0,25 %	HR (hedged) CHF	1,65 %	0,25 %	Frais de gestion : frais de service couvrant l'ensemble des coûts associés à la gestion des investissements et aux services de distribution, redevables à la fin de chaque mois. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie de parts et devise associée</th><th>Frais de gestion max. p.a.</th><th>Frais de gestion effectifs p.a.</th></tr> </thead> <tbody> <tr><td>A EUR</td><td>1,00 %</td><td>0,84 %</td></tr> <tr><td>AN EUR</td><td>0,50 %</td><td>0,42 %</td></tr> <tr><td>B EUR</td><td>1,00 %</td><td>0,84 %</td></tr> <tr><td>C EUR</td><td>2,00 %</td><td>1,90 %</td></tr> <tr><td>I EUR</td><td>0,50 %</td><td>0,42 %</td></tr> <tr><td>N EUR</td><td>0,50 %</td><td>0,42 %</td></tr> <tr><td>R EUR</td><td>0,60 %</td><td>0,25 %</td></tr> <tr><td>HR (hedged) CHF</td><td>0,60 %</td><td>0,25 %</td></tr> </tbody> </table> En outre, le taux suivant est facturé à chaque Catégorie de parts du Compartiment au titre des frais de service, qui couvrent les commissions de la Société de gestion, du Dépositaire, de l'Administrateur et de l'Agent domiciliataire : ➔ Taux maximum : 1,0494 % par an D'autres frais et charges peuvent être imputés au Compartiment absorbant, comme indiqué à la section 20.5 « Autres charges » de la Partie générale du Prospectus de Vente . Par ailleurs, des commissions peuvent s'appliquer lors de l'émission, du rachat et de la conversion de parts. Commission de souscription (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : maximum 5 % de la valeur nette d'inventaire Commission de rachat (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : maximum 0,3 % de la valeur nette d'inventaire Commission de conversion (facturée par l'intermédiaire local/distributeur) : 1 % au maximum Aucun montant minimum de souscription initiale ou de détention n'est appliqué.	Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.	A EUR	1,00 %	0,84 %	AN EUR	0,50 %	0,42 %	B EUR	1,00 %	0,84 %	C EUR	2,00 %	1,90 %	I EUR	0,50 %	0,42 %	N EUR	0,50 %	0,42 %	R EUR	0,60 %	0,25 %	HR (hedged) CHF	0,60 %	0,25 %
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																																																						
A EUR	1,65 %	1,65 %																																																						
AN EUR	1,25 %	0,825 %																																																						
B EUR	1,65 %	1,65 %																																																						
C EUR	2,65 %	2,25 %																																																						
I EUR	0,825 %	0,825 %																																																						
N EUR	1,25 %	0,825 %																																																						
R EUR	1,65 %	0,25 %																																																						
HR (hedged) CHF	1,65 %	0,25 %																																																						
Catégorie de parts et devise associée	Frais de gestion max. p.a.	Frais de gestion effectifs p.a.																																																						
A EUR	1,00 %	0,84 %																																																						
AN EUR	0,50 %	0,42 %																																																						
B EUR	1,00 %	0,84 %																																																						
C EUR	2,00 %	1,90 %																																																						
I EUR	0,50 %	0,42 %																																																						
N EUR	0,50 %	0,42 %																																																						
R EUR	0,60 %	0,25 %																																																						
HR (hedged) CHF	0,60 %	0,25 %																																																						
Commission de performance	Ni le Compartiment absorbé ni le Compartiment absorbant ne facture de commission de performance.																																																							

Frais courants				
	Catégorie de parts et devise associée	Derniers coûts récurrents (annuels)	Catégorie de parts et devise associée	Derniers coûts récurrents (annuels)
	A EUR	2,06 %	A EUR	1,06 %
	AN EUR	1,24 %	AN EUR	0,64 %
	B EUR	2,06 %	B EUR	1,06 %
	C EUR	2,66 %	C EUR	2,12 %
	I EUR	1,06 %	I EUR	0,60 %
	N EUR	1,24 %	N EUR	0,64 %
	R EUR	0,52 %	R EUR	0,47 %
	HR (hedged) CHF	0,55 %	HR (hedged) CHF	0,50 %
Profil de l'investisseur type	Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels à l'horizon de placement à moyen et long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille d'actions largement diversifié et obtenir un rendement raisonnable et des gains en capital élevés, tout en étant conscients des fluctuations de cours liées à de tels placements.		Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et institutionnels avec un horizon de placement à long terme, qui souhaitent investir dans un portefeuille largement diversifié d'actions en vue de dégager des revenus ainsi qu'une croissance du capital, tout en ayant conscience des fluctuations de cours liées à de tels placements.	
Indicateur synthétique de risque (SRI)	SRI : 4 L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 5 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il se pourrait que notre capacité à vous payer en soit affectée.		SRI : 4 L'indicateur de risque suppose que vous conserviez le produit pour une durée de 6 ans. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, ce qui correspond à une classe de risque moyenne. Autrement dit, les pertes potentielles liées à la performance future se situent à un niveau moyen et si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il se pourrait que notre capacité à vous payer en soit affectée.	
Facteurs de risque	Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Risques » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Investir dans le Compartiment comporte les risques suivants, qui sont décrits en détail dans la section « Risques » du Prospectus de vente. Les informations ci-dessous expliquent quels risques sont spécifiquement liés au Compartiment et pourraient affecter un investissement dans celui-ci. Risques liés à la gestion des investissements • Risque lié aux actions • Risque lié aux fonds d'investissement immobilier (REIT) • Risques liés aux instruments financiers dérivés • Risque de change • Risque lié à la stratégie ESG		Il est conseillé aux investisseurs de lire la section 7 « Risques » de la Partie générale et de prendre bonne note de son contenu avant d'investir dans le Compartiment. Investir dans le Compartiment comporte les risques suivants, qui sont décrits en détail dans la section « Risques » du Prospectus de vente. Les informations ci-dessous expliquent quels risques sont spécifiquement liés au Compartiment et pourraient affecter un investissement dans celui-ci. Risques liés à la gestion des investissements • Risque lié aux actions • Risque lié aux fonds d'investissement immobilier (REIT) • Risques liés aux instruments financiers dérivés	

	• Risque de concentration <u>Risques liés au Fonds d'investissement</u> • Risque de performance • Risque de marché • Risque opérationnel • Risque de liquidité <u>Autres risques</u> • Risque de durabilité Chacun de ces risques pourrait entraîner des pertes financières pour un Compartiment, des performances inférieures à celles d'investissements similaires, une forte volatilité du cours des Actions ou l'incapacité d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment sur une période donnée. Rien ne permet de garantir que l'investisseur récupérera le capital investi. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans l'ESG Investing and Advisory Policy. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur ESG Investing and Advisory Policy et sur la manière dont cette politique est mise en œuvre au niveau du présent Compartiment sont disponibles à l'adresse vontobel.com/SFDR. Les risques de durabilité auxquels le Compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du Compartiment.	• Risque lié aux stratégies d'options d'achat couvertes • Risque de change • Risque lié à la stratégie ESG <u>Risques liés au Fonds d'investissement</u> • Risque de performance • Risque de marché • Risque opérationnel • Risque de liquidité <u>Autres risques</u> • Risque de durabilité Chacun de ces risques pourrait entraîner des pertes financières pour un Compartiment, des performances inférieures à celles d'investissements similaires, une forte volatilité du cours des Actions ou l'incapacité d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment sur une période donnée. Rien ne permet de garantir que l'investisseur récupérera le capital investi. La prise en compte par le Gestionnaire d'investissement des Risques de durabilité dans le processus de décision d'investissement se reflète dans l'ESG Investing and Advisory Policy. Le Compartiment a recours à des recherches ESG externes et/ou internes et intègre les Risques de durabilité financièrement importants dans son processus de décision d'investissement. De plus amples informations sur l'ESG Investing and Advisory Policy et sur la manière dont cette politique est mise en œuvre au niveau du présent Compartiment sont disponibles à l'adresse vontobel.com/SFDR. Les risques de durabilité auxquels le Compartiment pourrait être exposé n'auront vraisemblablement qu'un faible impact sur la valeur des investissements du Compartiment à moyen et long termes, étant donné la capacité d'atténuation de l'approche ESG du Compartiment.
Approche de la mesure du risque	Approche par les engagements	Approche par les engagements
Rééquilibrage du portefeuille et coûts	Le portefeuille du Compartiment absorbé sera pour l'essentiel transféré au Compartiment absorbant en nature. Après le début de la suspension de négoce décrite à la section 4 ci-dessous, le Gestionnaire d'investissement modifiera le portefeuille du Compartiment absorbé pour l'aligner sur celui du Compartiment absorbant. La conversion des actifs dans le portefeuille du Compartiment absorbé entraînera des coûts de transaction pour le Compartiment absorbé. Aucun rééquilibrage ne sera effectué au sein du portefeuille du Compartiment absorbant.	

Single swing pricing (SSP)	N/A. Le swing pricing est un outil obligatoire de gestion de la liquidité qui ne serait activé et appliqué que dans des conditions de liquidité exceptionnelles.	N/A. Le swing pricing est un outil obligatoire de gestion de la liquidité qui ne serait activé et appliqué que dans des conditions de liquidité exceptionnelles.
Pays de distribution	AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne), ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) IT (Italie) KR (Corée du Sud) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg) NL (Pays-Bas) NO (Norvège) PE (Pérou) PT (Portugal) SE (Suède) UK (Royaume-Uni)	AT (Autriche) CH (Suisse) DE (Allemagne), ES (Espagne) FI (Finlande) FR (France) IT (Italie) LI (Liechtenstein) LU (Luxembourg) NL (Pays-Bas) NO (Norvège) PT (Portugal) SE (Suède) UK (Royaume-Uni)
Exercice fiscal	L'exercice fiscal du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant court du 1 ^{er} septembre au 31 août.	
Emission, rachat et conversion d'actions, règlement	Les demandes de souscription dûment reçues avant 15 h 45 heure de Luxembourg un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un Jour ouvré après le Jour de souscription. Les souscriptions sont soumises à un délai de règlement de T+3. Le prix de la souscription doit être payé sur le compte du Fonds concerné dans les trois Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription. Ces dispositions s'appliquent <i>mutatis mutandis</i> aux demandes de rachat et de conversion d'actions.	Les demandes de souscription dûment reçues avant 14 h 45 heure de Luxembourg un Jour ouvré (Jour de souscription) seront réglées au prix d'émission calculé un Jour ouvré après le Jour de souscription. Les souscriptions sont soumises à un délai de règlement de T+2. Le prix d'émission doit être reçu par le Dépositaire dans les deux Jours ouvrés qui suivent le Jour de souscription. La disposition ci-dessus s'applique <i>mutatis mutandis</i> aux demandes de rachat et de conversion d'actions.
Jour d'évaluation	Evaluation quotidienne, normalement tous les jours ouvrés au Luxembourg.	
Recours à un indice de référence	Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI Europe Index TR net, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de la comparaison des performances des catégories d'actions couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.	Le Compartiment est géré activement. Son indice de référence est le MSCI EMU Net Total Return EUR Index, qui est utilisé afin de comparer les performances du Compartiment. Aux fins de la comparaison des performances des catégories d'actions couvertes, l'indice de référence dans la devise du Compartiment pourra être utilisé.

3. ECHANGE DES PARTS

A la Date d'effet, les investisseurs du Compartiment absorbé recevront des parts de la catégorie de parts

correspondante du Compartiment absorbant. Etant donné que la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment absorbé est susceptible d'être différente de la valeur nette d'inventaire par part du Compartiment absorbant, il se peut que les investisseurs du Compartiment absorbé reçoivent un nombre de nouvelles parts du Compartiment absorbant différent du nombre de parts détenues dans le Compartiment absorbé. Toutefois, la valeur globale des participations transférées des investisseurs concernés sera la même.

3.1 Le ratio d'échange sera calculé selon la formule suivante :

$$X_n = (Y_n \times W_n) / Z_n$$

X_n = nombre de parts dans une Catégorie de parts donnée du Compartiment absorbant qui doit être allouée aux investisseurs du Compartiment absorbé.

Y_n = Valeur nette d'inventaire au 12 novembre 2026 par part d'une Catégorie de parts donnée du Compartiment absorbé.

W_n = Nombre de parts émises pour la Catégorie de parts concernée du Compartiment absorbé au 13 novembre 2026.

Z_n = Valeur nette d'inventaire par part de la Catégorie de parts du Compartiment absorbant au 12 novembre 2026.

Le nombre et le prix des parts du Compartiment absorbant qui seront reçues par les investisseurs en échange de leurs parts dans le Compartiment absorbé peut donc varier, mais la valeur globale de l'investissement restera la même.

3.2 Numéros d'identification de valeurs mobilières (ISIN) :

Les numéros d'identification de valeurs mobilières de la Catégorie de parts du Compartiment absorbé seront remplacés par le numéro de la Catégorie de parts correspondante du Compartiment absorbant, comme indiqué ci-dessous.

Compartiment absorbé				Compartiment absorbant			
Monnaie de référence : EUR				Monnaie de référence : EUR			
Catégorie de parts	Monnaie	ISIN	Politique de distribution de la catégorie de parts	Catégorie de parts	Monnaie	ISIN	Politique de distribution de la catégorie de parts
A	EUR	LU0153585053	Distribution	A	EUR	LU2967769717	Distribution
AN	EUR	LU1683482662	Distribution	AN	EUR	LU2967768669	Distribution
B	EUR	LU0153585137	Capitalisation	B	EUR	LU2967767000	Capitalisation
C	EUR	LU0153585210	Capitalisation	C	EUR	LU2967769808	Capitalisation
I	EUR	LU0278085062	Capitalisation	I	EUR	LU2967766705	Capitalisation
N	EUR	LU1683480294	Capitalisation	N	EUR	LU2967767695	Capitalisation
R	EUR	LU0420007444	Capitalisation	R	EUR	LU2967770137	Capitalisation
HR (hedged)	CHF	LU2054206730	Capitalisation	HR (hedged)	CHF	LU2967768073	Capitalisation

4. POSSIBILITE DE RACHAT GRATUIT DES PARTS DU COMPARTIMENT ABSORBE ET DU COMPARTIMENT ABSORBANT

Conformément à l'Article 73 (1) de la Loi de 2010, les investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant ont le droit de demander le rachat de leurs parts sans coûts supplémentaires. Les demandes de rachat pour le **Compartiment absorbé** devront être soumises avant **15h45**

(heure de Luxembourg) au plus tard le 5 novembre 2026. Dans le cas contraire, les investisseurs du Compartiment absorbé participeront à la Fusion. Les demandes de rachat pour le **Compartiment absorbant** devront être soumises avant **14h45** (heure de Luxembourg) au plus tard le 12 novembre 2026. Dans le cas contraire, les investisseurs du Compartiment absorbant participeront à la Fusion.

Conformément aux dispositions du Chapitre 8 de la Loi de 2010, le rachat, la conversion, l'émission et l'échange de parts du **Compartiment absorbé** seront suspendus après le 5 novembre 2026, 15 h 45 (heure de Luxembourg). Les ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbé seront refusés pendant cette période. Les Investisseurs peuvent soumettre à nouveau les ordres refusés après la Fusion, à savoir après le 13 novembre 2026, 15 h 45 (heure de Luxembourg), quand les ordres de souscription, de conversion et de rachat de parts du Compartiment absorbant seront traités. Cette suspension n'a aucune incidence pour les investisseurs du Compartiment absorbant.

5. CONDITIONS

Les Investisseurs détenant des parts du Compartiment absorbé qui ne demanderont pas le rachat de leurs parts conformément à la section 4 recevront des parts dans la même devise du Compartiment absorbant en échange de leurs parts du Compartiment absorbé, comme décrit dans le tableau à la section 3.2.

Le ratio d'échange sera calculé sur la base de la valeur nette d'inventaire du 12 novembre 2026 pour chaque Catégorie de part du Compartiment absorbé et la Catégorie de part correspondante du Compartiment absorbant. Les ratios d'échange seront calculés selon les modalités définies à la section 3.1.

La Fusion prendra effet le 13 novembre 2026, conformément à la proposition de Fusion. La valeur nette d'inventaire au 12 novembre 2026 sera calculée le 13 novembre 2026 en vue de déterminer le ratio d'échange tel que décrit à la section 3.1.

Les Investisseurs du Compartiment absorbé ne recevront aucun paiement en espèces.

Tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront évalués à la date du 12 novembre 2026 comme précisé dans les Statuts consolidés et le Prospectus de vente du Fonds.

Tous les revenus cumulés par le Compartiment absorbé jusqu'au 12 novembre 2026, y compris les intérêts et dividendes acquis mais non encore perçus, seront pris en compte dans la valeur nette d'inventaire et feront partie des actifs transférés au Compartiment absorbant.

Les passifs du Compartiment absorbé incluent les frais impayés qui sont dus et les coûts intégrés dans les actifs nets du Compartiment absorbé.

6. COUTS DE LA FUSION

Les frais juridiques et administratifs ainsi que les frais de conseil liés à la préparation et à l'exécution de la Fusion ne seront pas facturés au Compartiment absorbé ni au Compartiment absorbant. Ces coûts seront pris en charge par la Société de gestion. Les autres coûts, dont les coûts payés à Ernst & Young S.A., seront pris en charge par le Compartiment absorbé.

7. CONSÉQUENCES FISCALES

La Fusion n'assujettira pas le Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant ou le Fonds à la fiscalité du Luxembourg.

Les investisseurs peuvent toutefois être assujettis à l'impôt dans leur domicile fiscal ou dans d'autres juridictions où ils paient des impôts.

Nonobstant ce qui précède et étant donné que les régimes fiscaux diffèrent largement d'un pays à l'autre, il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs conseillers fiscaux quant aux conséquences fiscales de la Fusion dans leur cas particulier.

8. DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS A LA FUSION

Les termes commençant par une majuscule utilisés mais non définis dans le présent avis répondent à la même définition que celle qui en est donnée dans le Prospectus de Vente du Fonds.

Une version en vigueur du Prospectus de Vente du Fonds, la confirmation du Dépositaire et les Documents d'informations clés pour l'investisseur relatifs aux Catégories de parts concernées, ainsi que des informations complémentaires sur la Fusion, sont disponibles gratuitement au siège du Fonds. Le rapport d'Ernst & Young S.A. sera disponible gratuitement au siège du Fonds une fois achevé.

Nous conseillons vivement aux actionnaires du Compartiment absorbé de lire soigneusement le Document d'informations clés (pour l'investisseur) (DIC(I)) concernant la classe de parts dans laquelle ils investiront dans le Compartiment absorbant en participant à la Fusion. Les DIC(I) peuvent être consultés à l'adresse <https://am.vontobel.com/en/vontobel-funds>

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller financier, juridique et/ou fiscal s'ils ont des questions concernant la Fusion.

Meilleures salutations,

Pour le Conseil d'administration